

DPE5 - DSDEN 31 – VERSION 15/01/2026
Codification AGAPE : BED-MDPH

FICHE DE POSTE

Enseignant(e) MDPH

1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie -directeur académique des services de l'éducation nationale, l'enseignant MDPH exerce ses activités sous l'autorité hiérarchique des IEN ASH du SDEI. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduites sous l'autorité du DASEN.

L'enseignant exerce ses fonctions à la maison départementale des personnes handicapées de la Haute-Garonne

Il est mis à disposition de la MDPH et placé sous l'autorité fonctionnelle de son directeur.

Enseignant spécialisé titulaire du CAPPEI possédant une expérience dans plusieurs contextes de l'enseignement spécialisé.

2. Missions et activités

Elles s'inscrivent dans l'application du décret du 30/12/2005 relatif à la création de la Maison Départementale des personnes handicapées et de l'Arrêté du 17 août 2006 paru au BO n° 32 du 7 septembre 2006.

- Préparation, animation et suivi des équipes pluridisciplinaires
- Relations avec les familles et les partenaires
- Gestion des situations complexes sur l'ensemble des droits relevant de la MDPH
- Présentation des situations en CDAPH
- Assurer un suivi de l'activité
- Assurer un rôle d'interface avec les différents agents de la MDPH.
- Communiquer et assurer un lien avec les ERS
- Contribuer à l'analyse et à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en termes d'accessibilité pédagogique et de compensation.
- Participer à l'élaboration des PPS
- Participer aux réunions de coordination organisées par l'Inspecteur chargé des enseignements adaptés et de la scolarisation des élèves handicapés.

3. Compétences et aptitudes attendues

- Connaître les dispositifs institutionnels, de la loi du 11-02-2005 et des procédures d'accompagnement à la scolarité des élèves handicapés ;
- Connaître l'environnement institutionnel, des instances et des institutions du social et du médico-social.
- Connaître les politiques de Santé Publique et d'Action sociale.
- Connaître le cadre règlementaire et législatif relatif aux missions de la MDPH et au champ du handicap.
- Maîtriser les différents parcours de scolarisation, des aides humaines et matérielles possibles, les approches pédagogiques adaptées
- Avoir des capacités relationnelles et d'écoute dans le respect d'autrui.
- Avoir des capacités de travailler en équipe et en transversalité

Ce poste nécessite des qualités d'écoute, de communication, une grande disponibilité et une réelle discrétion professionnelle, une bonne connaissance des technologies d'information et de communication.

4. Conditions d'exercice

L'enseignant mise à disposition de la MDPH est rattaché au SDEI 31.

La charge de travail de l'enseignant mise à disposition de la MDPH dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).

Le temps hebdomadaire de travail est celui d'un enseignant « hors présence des élèves » (1607 h). L'organisation du travail est arrêtée annuellement par le Directeur de la MDPH.

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

5. Spécificité

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

Titre requis :

Professeur des écoles titulaire du CAPPEI

6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.

NB : La nomination sur le poste donne lieu à la signature d'une convention de mise à disposition nominative signée par l'agent. Cette convention précise les modalités d'organisation du travail. Elle donne lieu à la production d'un arrêté de mise à disposition, qui relève de la compétence ministérielle.